



AVENANT A LA CONVENTION DE REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PIONNIERS »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mme/Mlle/M

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. mobile

E-mail

ci-après dénommé « l'utilisateur » :

D'une part,

ET

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, agissant en exécution d'une délibération du conseil de communauté 2012/... du 17 janvier 2014.

Ci-après dénommée « la Cub »,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans l'objectif de construire une nouvelle relation avec les administrés et de favoriser la participation citoyenne, la Cub a lancé une expérimentation de nouveaux services numériques, intitulée opération « Pionniers ». Dans ce but un panel de 200 personnes habitant et/ou travaillant sur le territoire communautaire a été constitué.

Ce dispositif prévoit notamment que du matériel numérique soit mis à la disposition des panélistes, pour la durée de l'expérimentation, afin de faciliter leur accès à ces nouveaux services et de favoriser leur participation.

Le présent avenant détermine les engagements réciproques, les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition et les responsabilités associées dans le cadre d'une prolongation de l'opération « Pionniers ».

Cette prolongation intervient dans le but de permettre aux panélistes de finaliser leurs obligations relatives à l'opération – pour les pionniers du climat – et de les associer à la phase de bilan – pour les pionniers de la e-participation.

Le présent avenant vient donc entériner ces derniers éléments de calendrier.

ARTICLE 1 :

Les dates de clôture des deux volets de l'opération « Pionniers » sont repoussées pour une durée de trois mois maximum, soit date d'achèvement fixées au plus tard :

- ✧ au 6 mars 2014 pour le volet « pionniers du climat »
- ✧ au 21 mai 2014 pour le volet « pionniers de la e-participation »

Dans ces conditions, la mise à disposition du matériel est prolongée jusqu'à l'expiration de ces nouveaux délais et les conditions de maintenance et de garantie décrites à l'article 5 de la convention de règlement d'utilisation du matériel mis à disposition sont reconduites dans les mêmes termes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de règlement d'utilisation du matériel mis à disposition signée par chaque panéliste lors de son entrée dans le dispositif demeurent pleinement applicables.

Fait en 2 exemplaires
à Bordeaux, le

Pour l'utilisateur

.

Pour la Cub
Vincent Feltesse
président
député de la Gironde